

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 3 AVRIL 2019**

BUDGET GÉNÉRAL

**Approbation des Comptes Administratifs 2018
D2019-030**

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

PRÉSENTS : ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., ROCHETTE J., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., AUGADE E., PLISSON I., VALENTIN C., BOUBIL M., ROUSSON B., LABEUICHE W., BACH F.

ABSENTS : BLANC J., BLANC S., POQUET P., BOUDON J.-P., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jacques BLANC, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré,

Par 13 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Messieurs ROCHETTE J. et POQUET P. et Madame ROUSSON B.)

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET GÉNÉRAL :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés		282 459,08	136 603,07			145 856,01
Opérations de l'exercice	2 139 939,04	2 667 863,85	1 319 484,06	1 420 211,65	3 459 423,10	4 088 075,50
TOTAUX	2 139 939,04	2 950 322,93	1 456 087,13	1 420 211,65	3 459 423,10	4 233 931,51
Résultats de clôture		810 383,89	35 875,48			774 508,41
Restes à réaliser			2 261 267,18	1 938 847,71	2 261 267,18	1 938 847,71
TOTAUX CUMULÉS		810 383,89	2 297 142,66	1 938 847,71	2 261 267,18	2 713 356,12
RESULTATS DEFINITIFS		810 383,89	358 294,95			452 088,94

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4°) **CONFIRME** les approbations des Comptes Administratifs annexes, conformément aux délibérations D2019-002 et D2019-11 du 13 février 2019, lesquelles présentant les résultats suivants :

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés		103 582,89		201 978,65		305 561,54
Opérations de l'exercice	499 269,98	492 203,87	690 177,14	685 451,94	1 189 447,12	1 177 655,81
TOTAUX	499 269,98	595 786,76	690 177,14	887 430,59	1 189 447,12	1 483 217,35
Résultats de clôture		96 516,78		197 253,45		293 770,23
Restes à réaliser			663 791,94	478 347,52	663 791,94	478 347,52
TOTAUX CUMULES		96 516,78	663 791,94	675 600,97	663 791,94	772 117,75
RESULTATS DEFINITIFS		96 516,78		11 809,03		108 325,81

CONSTRUCTION D'UN ATELIER À LA BASTIDE :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés			71 677,62		71 677,62	
Opérations de l'exercice	22 629,50	36 000,00	58 892,24	122 624,18	81 521,74	158 624,18
TOTAUX	22 629,50	36 000,00	130 569,86	122 624,18	153 199,36	158 624,18
Résultats de clôture		13 370,50	7 945,68			5 424,82
Restes à réaliser			3 996,60		3 996,60	
TOTAUX CUMULES		13 370,50	11 942,28		3 996,60	5 424,82
RESULTATS DEFINITIFS		13 370,50	11 942,28			1 428,22

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser se rapportant aux budgets annexes « Service Eau et Assainissement » et « Construction d'un Atelier à La Bastide » et en **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que détaillés dans la présentation agrégée ci-dessous :

Présentation agrégée du Budget Principal et des Budgets Annexes :

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2017)	Réalizations Mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12/2018	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	5 608 170,52	2 276 834,13	2 929 055,72	402 280,67
RECETTES	5 608 170,52	2 430 266,42	2 417 195,23	760 708,87
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	3 364 166,97	2 661 838,52	0,00	702 328,45
RECETTES	3 364 166,97	3 582 106,69	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	8 972 337,49	4 938 672,65	2 929 055,72	1 104 609,12
TOTAL GENERAL DES RECETTES	8 972 337,49	6 012 376,11	2 417 195,23	542 766,15

BUDGET GÉNÉRAL

Approbation du Compte de Gestion 2018

D2019-031

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., ROCHETTE J., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., AUGADE E., PLISSON I., VALENTIN C., BOUBIL M., ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F.

ABSENTS : BLANC S., POQUET P., BOUDON J.-P., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Par 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Messieurs ROCHETTE J. et POQUET P. et Madame ROUSSON B.)

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Monsieur Michel MEYRUEIX, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET GÉNÉRAL

Affectation du Résultat d'Exploitation 2018

D2019-032

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., ROCHETTE J., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., AUGADE E., PLISSON I., VALENTIN C., BOUBIL M., ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F.

ABSENTS : BLANC S., POQUET P., BOUDON J.-P., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de..... 810 383,89 €

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 :

POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	431 114,31 €
RÉSULTAT AU 31/12/18	
EXCEDENT	810 383,89 €
DEFICIT	/
(A) EXCÈDENT AU 31/12/18	
- Exécution du virement à la section d'investissement	431 114,31 €
- Affectation complémentaire en réserves (sections)	67 000,00 €* 312 269,58 €
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	
(B) DÉFICIT AU 31/12/18	
- Déficit à reporter	/

* détail joint en annexe

BUDGET GÉNÉRAL
Vote du Budget Primitif 2019
D2019-033

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., ROCHETTE J., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., AUGADE E., PLISSON I., VALENTIN C., BOUBIL M., ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F.

ABSENTS : BLANC S., POQUET P., BOUDON J.-P., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612.1 et suivants et L.2311.1 à L.2343.2.

VU sa délibération de ce jour approuvant le Compte Administratif du Budget Général de l'exercice 2018 et dégageant les résultats suivants :

↳ excédent de fonctionnement 810 383,89 €
↳ déficit d'investissement 35 875,48 €

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le Budget Primitif avant le 15 avril de cette année,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Messieurs ROCHETTE J. et POQUET P. et Madame ROUSSON B.)

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 773 292,69 €	2 773 292,69 €
INVESTISSEMENT	3 242 755,51 €	3 242 755,51 €
	6 016 048,20 €	6 016 048,20 €

PRÉCISE que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 14.

BUDGET 2019
Fiscalité directe - Vote du taux des 4 taxes
D2019-034

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., ROCHETTE J., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., AUGADE E., PLISSON I., VALENTIN C., BOUBIL M., ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F.

ABSENTS : BLANC S., POQUET P., BOUDON J.-P., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la réforme de la taxe professionnelle engagée dans la loi de finances 2010, les communes bénéficient depuis 2011 d'un nouveau panier de ressources fiscales.

Ainsi, pour La Canourgue, le montant total de la fiscalité nouvelle est supérieur à l'ancien produit des taxes. De ce fait, la Commune fait l'objet d'un prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (F.N.G.I.R.) pour un montant de 108 929,00 € pour alimenter ce fonds de compensation.

Il tient à préciser également qu'en 2012 la Commune avait renoncé définitivement à l'application d'une fiscalité additionnelle pour le SIVOM de La Canourgue, le SIVU du Pays d'Accueil de la Vallée du Lot et le S.I.A.E.P. du Causse du Sauveterre et avait intégré ces taux syndicaux dans une fiscalité proprement communale.

Après avoir présenté les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2019, il invite l'assemblée à se déterminer.

Le Conseil Municipal,

VU l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT que le budget annuel nécessite des rentrées fiscales d'un montant de 761 383,00 €

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ARRÊTE le produit fiscal global « attendu » pour 2019 des 4 taxes directes locales à la somme de 751 832,00 €

FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2019 :

	Base d'imposition	Taux 2018	Produits 2018
Taxe d'Habitation	3 269 000	9,19 %	300 421,00 €
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	2 281 000	13,92 %	317 515,00 €
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	41 800	179,16 %	74 889,00 €
Cotisation Foncière des Entreprises	376 800	15,66 %	59 007,00 €
Total	5 968 600	/	751 832,00 €

NOTE que le prélèvement annoncé au titre du F.N.G.I.R. s'élève à la somme de 108 929,00 €

SUBVENTIONS 2019

Attributions aux associations

D2019-035

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., ROCHETTE J., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., AUGADE E., PLISSON I., VALENTIN C., BOUBIL M., ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F.

ABSENTS : BLANC S., POQUET P., BOUDON J.-P., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU les demandes présentées par les associations du secteur,

VU le vote du Budget Primitif 2019,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE le prélèvement sur l'article 6574 – *SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS* – d'une somme de 34 688,00 €uros.

DÉCIDE l'individualisation des crédits de la manière suivante :

Intitulé Association	Montant
FOYER RURAL DE LA CANOURGUE	5 000,00 €
COMITE DES FETES DE LA CANOURGUE	6 000,00 €
ASSOCIATION CUPIDON	800,00 €
COMITE DES FETES DE LA CAPELLE	500,00 €
ACPL DE LA VALLEE DE L'URUGNE	800,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DU LEGTA	1 000,00 €
ASSOCIATION DES ETUDIANTS DU LEGTA	500,00 €
CANOURGUE TENNIS DE TABLE	1 000,00 €
FOOTBALL CLUB LA CANOURGUE - SAINT LAURENT	3 000,00 €
TENNIS CLUB CANOURGUAIS	1 200,00 €
IPPON CANOURGUAIS	800,00 €
CLUB DE L'URUGNE	300,00 €
LES CYCLOS DU MALPAS	300,00 €
ETRIER CANOURGUAIS	200,00 €
BOULE CANOURGUAISE	650,00 €
HANDBALL CLUB CANOURGUAIS	300,00 €
TIR SPORTIF CANOURGUAIS	500,00 €
A.A.P.P.M.A.	500,00 €

RAND'OLT	100,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE GEVAUDAN CAPOEIRA	200,00 €
ASSOCIATION X SPORTS	300,00 €
ASSOCIATION DETENTE	200,00 €
CLUB DE L'ÂGE D'OR	150,00 €
LES AMIS DU JUMELAGE	500,00 €
ASSOCIATION FAMILIALE LOISIRS CREATIFS	200,00 €
L'ECHO DE ROQUEPRINS	300,00 €
CLUB DE PATCHWORK	200,00 €
LES AMIS DE L'ORGUE	400,00 €
ASSOCIATION LE POINT COMMUN	300,00 €
A.P.E.L. DU SACRE CŒUR	2 783,00 €
A.P.E.L. D'AUXILLAC	989,00 €
AMAPACA	2 116,00 €
ASSOCIATION FAMILLES ACTIVES	1 500,00 €
ILLUSTRE CONFRERIE DE LA POUTEILLE ET DU MANOULS	300,00 €
ASSOCIATION NAWAKSTYL	300,00 €
PREVENTION ROUTIERE	200,00 €
ASSOCIATION CHEMIN SAINT GUILHEM	300,00 €
TOTAL	34 688,00 €

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES

Année 2018/2019

D2019-036

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., ROCHETTE J., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., AUGADE E., PLISSON I., VALENTIN C., BOUBIL M., ROUSSON B., LABEUICHE W., BACH F.

ABSENTS : BLANC S., POQUET P., BOUDON J.-P., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient, comme chaque année, de déterminer la participation communale à verser aux écoles privées de la Commune pour leur fonctionnement en accord avec les contrats d'association qui nous lient avec elles.

Il rappelle aux Conseillers Municipaux que, lors de la séance du 14 décembre 2015, il avait été décidé d'appliquer une nouvelle méthode de calcul pour apprécier le coût du prix de revient d'un élève de l'École Publique prenant en compte une part de frais fixes et une part de frais variables.

Il présente ensuite les modalités de calcul qui ont servi à fixer le coût d'un élève à l'École Publique pour le répercuter sur les dotations allouées aux écoles privées.

Le Conseil Municipal,

VU le contrat d'association passé avec l'École Libre du Sacré-Cœur de La Canourgue en date du 9 février 1982 et son avenant du 26 novembre 1985,

VU le contrat d'association passé avec l'École Privée Sainte-Marie d'Auxillac en date du 21 janvier 1999,

VU sa délibération n° D2018-129 en date du 21 décembre 2018 relative à la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2017/2018,

VU sa délibération n° D2015-126 en date du 14 décembre 2015 définissant les nouvelles règles de calcul du coût de revient d'un enfant à l'École Publique,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR et 3 CONTRE (Messieurs ROCHETTE J. et POQUET P. et Madame ROUSSON B.)

DÉCIDE de renouveler sa participation aux écoles privées de la Commune pour l'année scolaire 2018/2019.

ACCEPTÉ de retenir la somme de 777,48 € par élève comme base de calcul du coût de revient d'un élève à l'École Publique des Sources par rapport aux dépenses de fonctionnement 2017/2018.

FIXE à 126 729,24 € la somme à verser à l'École du Sacré-Cœur et à l'École Privée Sainte-Marie d'Auxillac, au titre de l'année scolaire 2017/2018, qui se décompose ainsi :

- École du Sacré-Cœur.....	777,48 €/ élève (pour 121 élèves)	94 075,08 €
- École Sainte-Marie.....	777,48 €/ élève (pour 42 élèves)	32 654,16 €

PRÉCISE que ces dépenses sont inscrites au Budget 2019 – article 6574.

CALCUL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE
Année 2017/2018
Annexe à la Délibération D2019-036

I – FRAIS FIXES

A - CHAUFFAGE – ÉCLAIRAGE **15 414,46 €**

Electricité

Sept 2017 (M1200-2017)	760,33 €
Oct 2017 (M1410-2017).....	1 992,06 €
Nov 2017 (M1418-2017)	1 098,89 €
Déc 2017 (M132-2018).....	1 175,48 €
Janv 2018 (M128-2018).....	318,66 €
Avril 2018 (M432-2018).....	544,79 €
Mai 2018 (M663-2018).....	5 200,49 €
Juin 2018 (M1162-2018).....	2 496,28 €
Juillet 2018 (M1169-2018).....	1 068,47 €
Août 2018 (M1172-2018).....	1 179,31 €

TOTAL..... **15 834,76 €**

GAZ

Novembre 2017 (M1494-2017)	778,32 €
Novembre 2017 (M1493-2017)	4 428,14 €
Décembre 2017 (M1582-2017)	2 626,42 €
Décembre 2017 (M1583-2017)	4 780,78 €
Janvier 2018 (M213-2018).....	2 838,26 €
Janvier 2018 (M214-2018).....	2 023,16 €
Février 2018 (M448-2018).....	3 679,10 €
Mars 2018 (M446-2018).....	6 089,93 €
Mars 2018 (M445-2018).....	1 975,74 €
Mars 2018 (M334-2018).....	919,78 €

TOTAL30 139,63 €

Formule de répartition de surface du complexe Ecole – Mairie – Médiathèque :

$$45\,974,39 \text{ €} \times 641,85 \text{ m}^2 \div 1\,914,35 \text{ m}^2 = 15\,414,46 \text{ €}$$

B - EAU1 474,14 €

½ facturation 2017 : (520,26 €+ 1 104,92 €)/2 = 812,59 €

Acompte 2018 = 661,55 €

C - ENTRETIEN DES LOCAUX1 038,56 €

LE GOFF 2017 (M1585-2017)	369,73 €
LE GOFF 2018 (M468-2018)	337,68 €
LE GOFF 2018 (M831-2018)	331,15 €

D - CONTRAT ENTRETIEN LOCAUX AGS17 183,04 €

Septembre 2017 (M1216-2017)	1 948,80 €
Octobre 2017 (M1302-2017)	1 461,60 €
Novembre 2017 (M1436-2017).....	1 827,00 €
Décembre 2017 (M1588-2017)	1 583,40 €
Janvier 2018 (M140-2018).....	1 727,04 €
Février 2018 (M256-2018).....	1 233,60 €
Mars 2018 (M457-2018).....	1 973,76 €
Avril 2018 (M569-2018).....	986,88 €
Mai 2018 (M761-2018)	1 850,40 €
Juin 2018 (M934-2018)	2 097,12 €
Juillet 2018 (M979-2018)	493,44 €

TOTAL.....17 183,04 €

E - MAINTENANCE1 808,16 €

CHAUFFAGE SLC

- Janvier 2018 chaudière annexe école.....	173,44 €
- Janvier 2018.....	1 263,08 €

SECURITE EIFFAGE

- Décembre 2017	3 956,40 €
-----------------------	------------

$$5\,392,92 \text{ €} \times 641,85 \div 1\,914,35 = 1\,808,16 \text{ €}$$

F - ASSURANCE 552,31 €

Incendie multirisques : $22\,819,44 \text{ €} \times 641,85 \div 26\,519 \text{ m}^2 = 552,31 \text{ €}$
26 519 m²

G – MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR 641,77 €

Maintenance SBS (octobre 2017) 191,94 €
Maintenance SBS (01/10/17 au 31/12/17)..... 159,53 €
Maintenance SBS (01/01/18 au 31/03/18)..... 139,28 €
Maintenance SBS (31/03/18 à 30/06/18)..... 151,02 €

H - MAINTENANCE EXTINCTEURS..... 291,20 €

Facture Année 2017 de 1 892,81 € pour vérification de 91 extincteurs
Soit 20,80 €/un x 14

I - REMUNERATION DES AGENTS DE SERVICES 54 003,71 €

Mlle Catherine GASTON

	4 MOIS 2017	
SALAIRES	5 761,36 €	
CHARGES	2 574,04 €	
	8 335,40 €	

TOTAL
8 335,40 €

Mlle Angélique CORDESSE

		6 MOIS 2018
SALAIRES		9 265,02 €
CHARGES		4 373,90 €
		13 638,92 €

TOTAL
13 638,92 €

Mme Nadine BONNAFOUX (35 heures dont 4 h pour cantine)

	4 MOIS 2017	8 MOIS 2018
Salaires	8 469,64 €	16 876,48 €
Charges	3 717,10 €	7 099,00 €
	12 186,74 €	23 975,48 €

TOTAL*
36 162,22 €

* $36\,162,22 \times 31/35 = 32\,029,39 \text{ €}$

J - TOTAL FRAIS FIXES 92 407,35 €

Base de calcul : capacité d'accueil théorique 20 élèves x 7 classes = 140 élèves
Coût moyen frais fixes par enfant = $92\,407,35 \text{ €} / 140 = 660,05 \text{ €}$

II – FRAIS VARIABLES

A - FOURNITURES SCOLAIRES 10 899,66 €

Année 2017/CREDITS ART. 6067 6 340,66 €

B - INTERVENTION MILIEU SCOLAIRE

INTERVENTION DANSE 2 649,00 €
(FAUX MOUVEMENT M848 ET 849-2018)

C - TRANSPORT

TRANSPORTS 1 910,00 €
(M792 CARCASSONNE DE 1 820,00 €)

(M793 ST GERMAIN DE 90,00 €)

D - PHARMACIE **139,01 €**

Produits de premiers secours

- Octobre (M1184-2017) 91,77 €

- Février 2018 (M276-2018) 47,24 €

139,01 €

E - TOTAL FRAIS VARIABLES..... **11 038,67 €**

Base de calcul : nombre d'élèves à la rentrée 2017/2018 = 94 élèves

Coût moyen frais variables par enfant : 11 038,67 € / 94 = 117,43 €

III – COUT GLOBAL MOYEN D'UN ELEVE A L'ECOLE PUBLIQUE

A – COUT MOYEN FRAIS FIXES **660,05 €**

B – COUT MOYEN FRAIS VARIABLES..... **117,43 €**

C – TOTAL..... **777,48 €**

IV – DETERMINATION DE LA DOTATION AUX ECOLES PRIVEES Année 2018/2019

École privée du Sacré Cœur : 777,48 € x 121 élèves = **94 075,08 €**

École Sainte-Marie d'Auxillac : 777,48 € x 42 élèves = **32 654,16 €**

BUDGET GÉNÉRAL

Annulation d'un titre de recettes (taxe de séjour 2017)

D2019-037

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., ROCHETTE J., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., AUGADE E., PLISSON I., VALENTIN C., BOUBIL M., ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F.

ABSENTS : BLANC S., POQUET P., BOUDON J.-P., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une réclamation de Madame Juliette DELOUS, demeurant 37 Avenue des Gorges du Tarn, qui se plaint d'avoir reçu une mise en demeure de payer la somme de 24,00 € correspondant à une taxe de séjour de l'année 2017 alors qu'elle avait adressé un courrier à la Mairie précisant qu'il ne fallait plus considérer ce logement comme une location saisonnière.

Après avoir vérifié le bien-fondé de cette requête, il propose l'annulation du titre de recette n° 2017 T 859 émis le 9 décembre 2017 à l'encontre de Madame Juliette DELOUS.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le recouvrement de cette somme n'était pas justifié,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de procéder à l'annulation de la somme de 24,00 € par une écriture de régularisation à l'article 673 du budget général.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à passer les écritures comptables.

PATRIMOINE

Chemin des Vignes Rouges

Cession d'une partie de parcelle communale à Mme Véronique ANTOINE D2019-038

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., ROCHETTE J., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., AUGADE E., PLISSON I., VALENTIN C., BOUBIL M., ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F.

ABSENTS : BLANC S., POQUET P., BOUDON J.-P., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de régulariser la cession d'une emprise foncière au profit de Madame Véronique ANTOINE.

C'est un dossier qui remonte à plusieurs années lorsque la Commune de La Canourgue et la Commune de Banassac ont décidé d'un commun accord de procéder à la pose d'une canalisation d'assainissement sur le chemin des Clauses (aujourd'hui dénommé des Vignes Rouges). Une des heureuses conséquences de cette initiative a été la suppression de la pompe de relevage, située près de l'angle Ouest de la propriété de M. et Mme ANTOINE, installation qui permettait de remonter les effluents provenant du Lotissement des Bois vers le collecteur principal du Village de Vacances.

L'emplacement de cet ancien dispositif étant devenu libre, Monsieur Jacky ANTOINE avait demandé à la Commune de bien vouloir le récupérer pour l'incorporer dans sa partie privative. Après autorisation de la municipalité, il a donc englobé cette portion de terrain au moment de la construction de son mur de clôture.

Suite à la disparition tragique de son mari, Mme Véronique ANTOINE (née FAVIER) s'inquiète du fait qu'elle n'en est toujours pas propriétaire et souhaiterait régler cette affaire auprès du notaire en même temps que les formalités successorales.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a bien eu accord de la Commune auprès de Monsieur Jacky ANTOINE et qu'il faut effectivement mettre fin à cette situation. Une demande d'intervention a été faite auprès du Cabinet BOISSONNADE-ARRUFAT, géomètres experts à Mende, en vue de préciser la délimitation des emprises.

Le document de modification du parcellaire cadastral traduit ainsi qu'il suit les mouvements fonciers à intervenir :

CESSION par la COMMUNE DE LA CANOURGUE

Propriétaire	Section	N° plan	Surface prélevée	Valeur estimative
Commune de La Canourgue	034 A	801	0 a 23 ca	23 x 24 €= 552,00 €
Commune de la Canourgue	034 A	801	0 a 01 ca	1 x 20 €= 20,00 €
Total			0 a 24 ca	572,00 €

CESSION par Madame Véronique ANTOINE

Propriétaires	Section	N° plan	Surface prélevée	Valeur estimative
Mme Véronique ANTOINE	034 A	896	0 a 03 ca	3 x 24 €= 72,00 €
Total			0 a 03 ca	72,00 €

Au point de vue financier, il indique que la Commune de La Canourgue supportera les frais de géomètre tandis que Madame Véronique ANTOINE (née FAVIER) prendra à sa charge les honoraires du notaire ainsi qu'un montant de 500,00 € correspondant à la valeur des biens échangés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

TIENT à respecter l'engagement donné à Monsieur Jacky ANTOINE et **CONFIRME** la cession de l'emprise foncière supportant l'ancienne station de relevage du chemin des Clauses.

VALIDE la transaction foncière réalisée sous forme d'échange de terrains telle que présentée ci-dessus permettant de régulariser ladite cession.

DEMANDE au service du cadastre de la Direction des Finances Publiques de la Lozère l'intégration de la partie restante de la parcelle 034 A n° 801 dans le domaine public communal avec vocation de voie de circulation routière.

CHARGE l'Etude de Maître Claire DACCORD, notaire à La Canourgue, de la préparation de l'acte authentique d'échange.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et, en particulier, l'acte authentique.

PATRIMOINE

Accès au réservoir d'eau de Montjézieu

**Cession gratuite de terrain par M. DEMAUGÉ-BOST
D2019-039**

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., ROCHETTE J., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., AUGADE E., PLISSON I., VALENTIN C., BOUBIL M., ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F.

ABSENTS : BLANC S., POQUET P., BOUDON J.-P., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Afin de pouvoir accéder avec un véhicule au réservoir d'eau de Montjézieu, Monsieur Michel BOUBIL explique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'est rendu sur les lieux en présence de Monsieur Bruno BOMPART, ingénieur au Cabinet d'Etudes GAXIEU, en charge de la maîtrise d'œuvre dans le dossier de réhabilitation du Village de Montjézieu, et de Monsieur Jacques DEMAUGE-BOST, propriétaire riverain.

Le but de cette rencontre était de proposer de prélever une surface de terrain sur la parcelle 102 A n° 610 appartenant à Monsieur Jacques DEMAUGE-BOST, pour élargissement de la voie.

Sans aucune difficulté, Monsieur Jacques DEMAUGE-BOST s'est prononcé favorablement pour cette cession et a demandé seulement que le mur existant soit reconstitué à l'intérieur de sa propriété.

Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de valider cette transaction quasi gracieuse et de prendre toutes dispositions pour authentifier cette décision devant un notaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'accord signé le 27 février 2019 par Monsieur Jacques DEMAUGE-BOST,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la transaction foncière intervenue entre Monsieur Jacques DEMAUGE-BOST et la Commune de La Canourgue au terme de laquelle la Commune prélève une portion de 30 à 35 m² de surface de terrain sur la parcelle cadastrée 102 B n° 610 (propriété de Monsieur Jacques DEMAUGE-BOST) et, en contrepartie, s'engage à reprendre le mur de clôture existant en retrait de l'élargissement de la voie.

CHARGE le Cabinet Albert FALCON, géomètre-expert à Marvejols, de la délimitation de la surface d'emprise avec établissement d'un document de modification du parcellaire cadastral.

STIPULE que malgré la cession gracieuse de Monsieur Jacques DEMAUGE-BOST il y a lieu d'évaluer la reprise du mur en pierres sèches par notre équipe communale à 800,00 € pour valeur d'estimation financière pour l'administration fiscale.

CONFIE à Maître Claire DACCORD, notaire à La Canourgue, la préparation de l'acte authentique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer tous documents relatifs à cette opération.

PATRIMOINE

**Utilisation terrain à Roqueprins pour implantation
d'un site multi-technologies FM et TNT par la SAS TOWERCAST
D2019-040**

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., ROCHETTE J., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., AUGADE E., PLISSON I., VALENTIN C., BOUBIL M., ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F.

ABSENTS : BLANC S., POQUET P., BOUDON J.-P., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi par Monsieur Frédéric SALGUES, Chef de Projet Patrimoine Sud-Est pour la Société TOWERCAST afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser un terrain situé au lieu-dit « Las Fourques » (Roqueprins) portant les références cadastrales Section H n° 818 pour la création d'un local destiné à contenir des baies techniques pour la diffusion de la musique par la bande FM et de la télévision par la TNT.

Ce projet d'exploitation d'un site de communications électroniques comporte l'installation d'antennes sur un pylône déjà existant qui seront reliées aux baies techniques citées ci-dessus et nécessite la construction d'un local de 7 m² environ avec préalablement le dépôt d'une demande d'autorisation de construire.

Compte tenu que cette société a certifié, dans un dossier d'information mairie, qu'elle respectait les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis et qu'elle s'engageait à s'assurer que le fonctionnement de ses équipements techniques soient toujours conforme à la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité et compte tenu qu'il n'y a pas de défiguration du site puisque aucune nouvelle implantation de pylône n'est prévue, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à la demande de la SAS TOWERCAST qui doit se traduire par la signature d'un bail civil pour mise à disposition du terrain sur une durée de 12 années et un loyer de 1 000,00 €HT/an.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la location, pour une durée de 12 années, à la S.A.S. TOWERCAST d'une partie de la parcelle cadastrée H 818 au lieu-dit « Las Fourques » qui sera destinée à la construction d'un local technique et dont les principales conditions du bail viennent de lui être présentées.

PRÉCISE que le loyer de 1 000,00 € sera indexé annuellement sur l'Indice de Référence des Loyers Insee (IRL).

ACCORDE une servitude de passage à la S.A.S. TOWERCAST sur les parcelles cadastrées Section H n° 768, 771 et 818 afin de lui permettre un accès à son local technique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer tous documents relatifs à cette opération immobilière.

PATRIMOINE

Demandes de cession de terrains issus du domaine privé de la Commune D2019-041

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., ROCHETTE J., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., AUGADE E., PLISSON I., VALENTIN C., BOUBIL M., ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F.

ABSENTS : BLANC S., POQUET P., BOUDON J.-P., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été saisi de deux demandes d'acquisition de terrain appartenant au domaine privé de la Commune et dont il propose d'examiner chacun des cas pour leur donner une suite :

1°) Demande de Mlle Coralie SANTOS et M. Robin DEFEVER :

Adresse	Parcelle		Superficie	Emprise à céder
	Section	N° plan		
Route des Bois	A	1076	10 a 13 ca	10 a 13 ca

Située au Lotissement des Bois, en contrebas du virage en épingle, c'est une parcelle constituée en partie par le talus de la Voie Communale n° 1 et par des espaces étagés dont une surface relativement plane peut être considérée de constructible (Zone AU du P.L.U.).

Bien qu'en manque d'entretien, cette parcelle intéresse ce jeune couple qui a obtenu l'autorisation récente de construire leur maison d'habitation. Il s'en servirait pour améliorer l'accès à son terrain (ex-propriété BOSC) cadastré Section A n° 933.

Une proposition financière a été faite sur la base d'un prix forfaitaire de 2 000,00 € correspondant à des transactions réalisées dans le secteur.

2°) Demande d'achat par M. Charles CAPLAT :

Adresse	Parcelle		Superficie	Emprise à céder
	Section	N° plan		
Avenue du Lot	B	2544	1 ha 13 a 36 ca	environ 3 a 50 ca

Monsieur Charles CAPLAT sollicite une nouvelle fois la Commune pour obtenir une surface supplémentaire de 350 m² de terrain faisant partie aujourd'hui de l'enceinte de la Caserne des Sapeurs-Pompiers mais utilisée temporairement pour des exercices d'entraînement. C'est en 2009 que la Commune avait décidé de vendre à Monsieur Charles CAPLAT une bande de terrain de 654 m² au prix de 3 700,00 € le long du canal jouxtant sa propriété, pour permettre la création d'une zone tampon entre sa propriété et l'aire de stationnement et réduire ainsi les nuisances de voisinage.

La nouvelle requête se trouve justifiée par le fait que son fils, Monsieur Julien CAPLAT, a engagé des travaux dans la maison adjacente (parcelle B n° 1016) et souhaiterait disposer d'un espace privatif puisque sa maison se trouve (côté Ouest) actuellement en limite parcellaire sans aucun dégagement. Le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers, consulté préalablement, n'a donné aucun motif d'opposition. Le prix n'a pas été fixé pour l'instant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'éventualité de ces cessions.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les propositions d'achat présentées par Monsieur le Maire,

ESTIMANT qu'il y a lieu de se rendre sur place afin de mieux appréhender l'état de ces biens et de les évaluer à leur juste valeur,

Après en avoir délibéré,

REPORTER sa décision à une séance ultérieure.

PERSONNEL
PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
Mandat au CDG 48 pour procédure d'une convention de participation
D2019-042

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., ROCHETTE J., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., AUGADE E., PLISSON I., VALENTIN C., BOUBIL M., ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F.

ABSENTS : BLANC S., POQUET P., BOUDON J.-P., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 offre la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret).

L'intérêt d'une convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Considérant que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG 48) a décidé de s'engager dans une procédure de convention sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Cette procédure s'inscrit dans une volonté de proposer aux collectivités, qui n'ont pas un volume suffisant ni les services spécialisés pour lancer ce type de démarche, une offre attractive et la plus protectrice possible pour leurs agents.

A l'issue de cette consultation, les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer, ou non, après avis du Comité Technique, la convention de participation qui leur sera proposée, ainsi que la convention de gestion avec le Centre de Gestion.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents. Cette participation sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique (CT), pour chaque collectivité.

Il sera en mesure de proposer une convention de participation, à l'automne 2019, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 25,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

DONNE MANDAT au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère pour la procédure de passation de la convention de participation.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion, ainsi qu'à la convention de gestion avec le Centre de Gestion.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes pièces y afférentes.

PERSONNEL

**Adhésion au Service Retraite du
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
D2019-043**

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., ROCHETTE J., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., AUGADE E., PLISSON I., VALENTIN C., BOUBIL M., ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F.

ABSENTS : BLANC S., POQUET P., BOUDON J.-P., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et la Caisse des Dépôts viennent de renouveler leur

partenariat, ce qui permet au CDG 48 de nous proposer une nouvelle convention afin d'assurer pour notre compte une mission d'intervention pour les dossiers dématérialisés de retraite.

Il rappelle que par délibération en date du 8 juin 2015 la Commune de La Canourgue avait déjà renouvelé son adhésion à ce service retraite.

Après avoir donné lecture de la convention, il invite l'assemblée à poursuivre notre adhésion pour une durée de 1 an supplémentaire.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service retraite de la CNRACL,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette convention, la commune peut mandater le Centre de Gestion à agir auprès de la CNRACL pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de conventionner avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour les différentes missions en fonction des besoins.

PREND CONNAISSANCE de la contribution financière par acte :

- affiliation agent	20,00 €
- liquidation des droits à pension normale	80,00 €
- liquidation des droits à pension d'invalidité	90,00 €
- qualification des comptes individuels retraite (QCIR)	75,00 €
- reprise d'antériorité – gestion des comptes individuels retraite (RIS)	40,00 €
- reprise d'antériorité – simulation de calcul (EIG)	55,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer ladite convention avec effet au 1^{er} Janvier 2019 et toutes pièces relatives à cette démarche.

STAGE DE FORMATION DE M. Brad BEUGRE

Versement d'une gratification

D2019-044

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., ROCHETTE J., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., AUGADE E., PLISSON I., VALENTIN C., BOUBIL M., ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F.

ABSENTS : BLANC S., POQUET P., BOUDON J.-P., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par convention signée le 14 février 2019 entre la Commune de La Canourgue et le Lycée Louis Pasteur à La Canourgue, nous avons accueilli sur une période de 19 jours, du 5 au 30 mars 2019, un stagiaire de la formation BTSA GEMEAU 1^{ère} année.

Encadré par Jean-Jacques BARRAZZA, cet étudiant a participé à un stage intitulé « Découverte d'un service d'eau potable et d'assainissement géré en régie ». Compte tenu de son niveau et des attentes liées à son BTSA spécifique, 3 missions précises lui ont été confiées telles que détaillées ainsi :

- Calcul des rendements du réseau de distribution d'A.E.P. pour l'exercice 2018,
- Préparation à la déclaration du prélèvement de la ressource auprès de l'Agence de l'Eau.
- Télégestion : Analyse des anomalies pour l'exercice 2018 et bilan par UDI et synthèse.

Monsieur Brad BEUGRE a montré de l'intérêt pour notre structure et notre activité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une gratification à ce jeune stagiaire, eu égard au travail rendu.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'allouer à Monsieur Brad BEUGRE, étudiant en BTSA GEMEAU, sur l'article 6218 du budget communal, une somme de 498,75 € à titre de gratifications et d'encouragement pour la poursuite de ses études.

LUI ADRESSE ses remerciements et ses sincères félicitations.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à engager cette dépense.

FORÊTS SECTIONALES

Assiette des coupes de bois de l'année 2019

D2019-045

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., ROCHETTE J., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., AUGADE E., PLISSON I., VALENTIN C., BOUBIL M., ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F.

ABSENTS : BLANC S., POQUET P., BOUDON J.-P., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Christian BELIN, Responsable du Service Bois de l'Office National des Forêts, du 7 février 2019, concernant les coupes réglées, à asseoir en 2019, dans les forêts sectionales suivantes :

1°) COUPES À INSCRIRE À L'ÉTAT D'ASSIETTE 2019 :

Section	Parcelle	Surface parcourue	Volume présumé	Type de coupe	Destination
Le Marguefré	11 a	14,75 ha	664 m ³	Amélioration	Vente publique
Le Marguefré	13 r	3,65 ha	146 m ³	Régénération	
Le Marguefré	8 a	10,55 ha	686 m ³	Amélioration	

2°) COUPES À REPORTER :

Section	Parcelle	Surface parcourue	Volume présumé	Type de coupe	Destination
Le Domal	2	6,04 ha	490 m ³	Régénération	Report en 2023 (Absence de semis)
Le Domal	17	0,85 ha	43 m ³	Régénération	

Le Conseil Municipal,

En application de l'article L 145.1 du Code Forestier,

Sur proposition de l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DEMANDE l'inscription des coupes de bois à l'état d'assiette 2019 telles que détaillées ci-avant.

DÉCIDE de leur destination par une mise en vente publique laissée aux soins de l'Office National des Forêts dans le cadre de ses adjudications et appels d'offres habituels.

PRÉCISE que les coupes sur la parcelle n° 2 et n° 17 de la Forêt Sectionale du Domal sont reportées à 2023 pour cause de manque de semis.

AUTORISE Monsieur le Maire de La Canourgue ou l'un de ses adjoints, à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et à signer tous documents s'y rapportant.

FORÊT SECTIONALE DU MARGUEFRÉ

Programmation de travaux 2019

D2019-046

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., ROCHETTE J., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., AUGADE E., PLISSON I., VALENTIN C., BOUBIL M., ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F.

ABSENTS : BLANC S., POQUET P., BOUDON J.-P., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait nécessaire de prévoir, pour l'année 2019, des travaux en forêt sectionale du Marguefré.

Le programme présenté par l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts s'élève à 16 790,00 €H.T., il est détaillé comme suit :

⇒ pour la forêt sectionale du Marguefré :

* travaux de fourniture et de mise en place de 8 610 pins noir d'Autriche traités contre la dent du gibier en parcelles 22 et 29 (regarnis) pour un montant total de 16 790,00 €H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE ce programme d'actions à engager en 2019 sur la Forêt Sectionale du Marguefré qui s'élève à 16 790,00 €H.T.

INSCRIT la somme correspondante au budget 2019.

SOLLICITE l'octroi d'une aide publique au taux maximum du Conseil Départemental de la Lozère au titre d'une éventuelle mesure d'aide en faveur des forêts des collectivités.

DEMANDE à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donneur d'ordre, la maîtrise d'œuvre ou la réalisation de ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer tous documents relatifs à cette opération.

FORÊT SECTIONALE DU DOMAL
Programmation de travaux 2019
D2019-047

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., ROCHETTE J., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., AUGADE E., PLISSON I., VALENTIN C., BOUBIL M., ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F.

ABSENTS : BLANC S., POQUET P., BOUDON J.-P., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait nécessaire de prévoir, pour l'année 2019, des travaux en forêt sectionale du Domal.

Le programme présenté par l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts s'élève à 5 400,00 €H.T., il est détaillé comme suit :

⇒ pour la forêt sectionale du Domal :

* travaux du sol superficiel ou décapage préalable à la régénération naturelle des parcelles 3.u et 4.u sur une surface de 3 ha pour un montant total de 5 400,00 €H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE ce programme d'actions à engager en 2019 sur la Forêt Sectionale du Domal qui s'élève à 5 400,00 €H.T.

INSCRIT la somme correspondante au budget 2019.

SOLLICITE l'octroi d'une aide publique au taux maximum du Conseil Départemental de la Lozère au titre d'une éventuelle mesure d'aide en faveur des forêts des collectivités.

DEMANDE à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donner d'ordre, la maîtrise d'œuvre ou la réalisation de ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer tous documents relatifs à cette opération.

LOGEMENT COMMUNAL SUR BOULANGERIE

Contrat de location

D2019-048

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., ROCHETTE J., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., AUGADE E., PLISSON I., VALENTIN C., BOUBIL M., ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F.

ABSENTS : BLANC S., POQUET P., BOUDON J.-P., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Suite à la réception des travaux du lundi 1^{er} avril et sous réserve de la levée des garanties d'ici le 8 avril, Monsieur Michel ROUX, Adjoint au Maire, indique que les travaux sur le logement de la boulangerie sont aujourd'hui finalisés. Ce logement d'une surface de 76 m² comprend une chambre mansardée, un espace bureau/chambre d'appoint et une salle d'eau, un espace de rangement en R+1, un grand séjour/cuisine, un sanitaire et un cellier en R0.

Il propose d'établir un bail de location à compter du 8 avril. La boulangerie vient d'engager un salarié qui serait susceptible de prendre le logement au montant défini à compter de cette date.

Le calcul du loyer se fait sur la base d'un prix établi à 5 €du m². Le logement fait une surface de 72,29 m², il est proposé d'établir le prix du logement à 360,00 €mensuel.

Monsieur Michel ROUX propose donc les conditions suivantes pour l'établissement du contrat de bail :

- Date de prise d'effet : à partir du 8 avril 2019
- Durée : 3 ans
- Montant du loyer : 360 €
- Caution : 1 mois
- Préavis de départ : selon conditions établies dans le bail
- Pas de charges communes sur ce logement
- Charges supportées par le preneur : électricité, eau, téléphone, assurance

Afin d'assurer la continuité de la gestion du parc de logement, Monsieur l'Adjoint souhaite proposer la gestion de ce logement via la société Polygone. Celle-ci établira le bail aux conditions prédéfinies et assurera la relation avec le locataire (état des lieux, difficultés durant la location, changement de locataire, etc...).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCÉPTE de mettre en location le logement sur boulangerie selon les conditions financières énoncées ci-dessus.

PRÉCISE que la révision du loyer s'effectuera annuellement au 1^{er} juillet de l'année en suivant l'indice de révision des loyers (IRL, base INSEE).

INDIQUE que l'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre de l'année 2019.

VALIDE la proposition d'attribuer le logement en gestion à la société Polygone.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer le contrat de location et toutes pièces liées au présent acte.

CARREFOUR DE MALEVILLE

**Attribution de marché de travaux sous convention de mandat
D2019-049**

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., ROCHETTE J., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., AUGADE E., PLISSON I., VALENTIN C., BOUBIL M., ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F.

ABSENTS : BLANC S., POQUET P., BOUDON J.-P., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

En vue de l'aménagement du carrefour de Maleville, Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental de la Lozère a accepté de prendre en charge une partie des travaux de mise en sécurité puisqu'il s'agit d'une intervention sur voie relevant de sa compétence. Pour permettre la réalisation de ces travaux par un seul maître d'ouvrage, la Commune de La Canourgue a obtenu mandat du Département, laquelle mission doit s'accompagner de la participation financière correspondante.

La consultation a donc été lancée par le Département le 5 février et la réception des offres courait jusqu'au 26 février à 12 h00. Huit entreprises ont retiré le dossier.

Deux candidatures et offres sont parvenues et retenues de la part de Colas Rhône Alpes Auvergne et la S.L.E. Après négociations, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et de valider le tableau de classement des analyses des offres comme suit :

ESTIMATION :	25 100,00 €HT soit 30 120,00 €TTC
---------------------	------------------------------------------

N° Dépôt	Nom du candidat	Critère : Prix des prestations (60 %)			Critère : Valeur technique (40 %)		Classement	
		Montant TTC	Note /20	Note pondérée	Note /20	Note Pondérée	Note générale pondérée	Class.
1	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE 3 Rue des Entrepreneurs ZA de Gardès 48000 MENDE	34 872,42 €	19,24	11,54	16,00	6,40	17,94	2
2	S.L.E. 1 Allée Raymond Fages 48000 MENDE	34 200,12 €	20,00	12,00	15,00	6,00	18,00	1

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à entreprendre toutes démarches dans ce sens avec le Département.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE le classement de l'appel d'offres comme suit :

1. Entreprise S.L.E avec une note de 18
2. Entreprise Colas Auvergne Rhône Alpes avec une note de 17,94

MANDATE le Conseil Départemental pour poursuivre la procédure,

AUTORISE Monsieur le Maire, Monsieur Jean FABRE ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer l'acte d'engagement correspondant et toute notification de service ainsi que tout acte et pièce administratives liés à la présente opération.

VOIRIE COMMUNALE

Travaux de signalisation

Demande de subvention sur produit amendes de police 2019

D2019-050

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., ROCHETTE J., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., AUGADE E., PLISSON I., VALENTIN C., BOUBIL M., ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F.

ABSENTS : BLANC S., POQUET P., BOUDON J.-P., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean FABRE, Adjoint, présente à l'assemblée une série de prestations à prévoir dans le cadre du programme de travaux à financer par le produit des amendes de police. Il s'agit principalement de deux dossiers qui seront réalisés si et seulement si une prise en charge par les amendes de police est conséquente.

Le premier dossier fait suite à une demande ancienne du LEGTPA qui vient en complément via la réalisation de l'unité de lombricompostage en contrebas de la V.C. n° 9, route de Fraissinet. Afin d'assurer

Le devis de la société SOMATRA de Marvejols, consulté à ce sujet, s'élève à la somme de 24 140,00 €H.T.

Monsieur le Maire propose de retenir cette opération de sécurisation pour le montant annoncé et de solliciter l'attribution d'une dotation prélevée sur le produit des amendes de police (dotation 2019) auprès du Conseil Départemental de la Lozère au titre de la priorité 1 à hauteur de 80 %.

La seconde opération concerne des travaux de sécurisation avec la mise en place d'un ralentisseur et la signalisation horizontale/verticale adéquate à réaliser sur le secteur de Marijoulet pour un devis réalisé par S.L.E de 4 555,00 €H.T. Ce dossier étant une priorité 2 du reversement des amendes de police, une aide importante est également attendu sur ces travaux. Une reprise du devis pourra être faite pour réduire le montant du programme dans le cas contraire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le principe de procéder aux travaux de sécurité routière sous réserve d'obtention de financements.

SOLLICITE l'attribution d'une dotation financière maximale provenant du produit des amendes de police.

S'ENGAGE à réaliser les travaux au cours de l'année 2019 si la Commune de La Canourgue est admise au taux le plus favorable au bénéfice de ladite dotation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

CIMETIÈRE DE LA CANOURGUE
Rétrocession de la concession de Monsieur Jean-Louis FABRE
D2019-051

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., ROCHETTE J., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., AUGADE E., PLISSON I., VALENTIN C., BOUBIL M., ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F.

ABSENTS : BLANC S., POQUET P., BOUDON J.-P., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

Cette démarche doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à cet acte.
- la concession doit être vide de tout corps.

Dans le cas présent, c'est Monsieur Jean-Louis FABRE qui, habitant aujourd'hui à Millau, souhaite se séparer de la concession au cimetière de La Canourgue qu'il a acquise en 2002, récupérer la pierre tombale et la stèle qu'il avait fait édifier et nous informe qu'il a trouvé un acquéreur en la personne de Monsieur Joseph VALENTIN demeurant à Fraissinet.

Plutôt que de racheter la concession à Monsieur Jean-Louis FABRE pour la durée restante de validité, Monsieur le Maire propose de rédiger un acte de transfert par lequel Monsieur Joseph VALENTIN se substitue purement et simplement au titulaire de la présente concession (M. Jean Louis FABRE).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2223.1 et suivants,

VU la demande de rétrocession présentée par Monsieur Jean-Louis FABRE, résidant 341, Boulevard de Soulobres à Millau (12100) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- concession n° 631
- superficie de 6,25 m²
- acquisition le 3 septembre 2002 pour une durée de 50 ans au prix de 952,81 €

CONSIDÉRANT que cette concession n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve donc vide de sépulture,

Après s'être assuré que cette substitution ne dissimule aucun profit illicite et ne constitue pas une opération lucrative,

En l'absence de Madame Christine VALENTIN, sortie de la salle de réunion pour ne pas participer ni au débat, ni au vote, (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) en raison de ses liens familiaux avec le futur titulaire de la concession,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE la rétrocession de la concession funéraire n° 661 aux conditions énoncées avec transfert immédiat au profit de Monsieur Joseph VALENTIN des droits résultant pour Monsieur Jean-Louis FABRE de l'acte de concession du 2 septembre 2002.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer toutes les pièces et documents relatifs à cette concession.

QUESTIONS DIVERSES

D2019-052

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., ROCHETTE J., PELAPRAT N., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., AUGADE E., PLISSON I., VALENTIN C., BOUBIL M., ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F.

ABSENTS : BLANC S., POQUET P., BOUDON J.-P., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Manifeste du Comité Pluraliste de réhabilitation, de défense et de promotion de la ligne SNCF « Béziers – Millau – Neussargues – Clermont-Ferrand – Paris » :

À la demande de Monsieur Maurice AMBEC, ardent défenseur et acteur déterminant d'un service public ferroviaire de qualité dans le Massif Central, il a été remis à chacun des membres présents un manifeste édité par le Comité Pluraliste de réhabilitation, de défense et de promotion de la ligne SNCF « Béziers – Millau – Neussargues – Clermont-Ferrand – Paris »

Prise de parole de Monsieur Claude MALZAC, Secrétaire Général :

Monsieur Claude MALZAC, Secrétaire Général, tient à remercier Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal pour leur collaboration tout au long de ces années. En effet, il rappelle à l'assemblée que, faisant valoir ses droits à la retraite le 30 avril prochain, c'est la dernière fois aujourd'hui qu'il anime une séance publique. Il ne cache pas son émotion à exercer pour la dernière fois cette tâche qu'il a assumée près de 300 fois au cours de sa carrière au service de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Dans l'attente d'une cérémonie plus officielle,
Par la voix de Monsieur Jacques BLANC, son Maire,

TIENT à témoigner à Monsieur Claude MALZAC de toute sa gratitude et ses sincères remerciements pour la qualité et le sérieux de son travail ainsi que pour son implication sans faille au service de la population canourguaise.

**Tableau des présents lors de la séance du
Conseil Municipal de La Canourgue du 3 avril 2019**

Nom, Prénom	Pouvoir donné à	Signature
AUGADE Emeline		
BACH Fabienne		
BLANC Jacques		
BLANC Sébastien		

BOISSONNADE Karine		
BOUBIL Michel		
BOUDON Jean-Pierre		
FABRE Jean		
FAGES Serge		
LABEUCHE William		
LAFON Madeleine		
PELAPRAT Nathalie		
PLISSON Isabelle		
POQUET Pascal	ROCHETTE Jérôme	
PRADEILLES Marie-Christine		
ROCHETTE Jérôme		
ROUSSON Bernadette		
ROUX Michel		
VALENTIN Christine		